# AVIS DE COURSE

|  |
| --- |
| CRITERIUM INTER-DEPARTEMENTAL OPTIMIST ET INTER SERIES DERIVEURSdu 4 et 5 Mai 2019Lieu : Lac d’Esparron de VerdonAutorité Organisatrice : CNEV |

## **REGLES**

La régate sera régie par :

* les RIR,
* Le règlement du championnat départemental 13 04 05 84 saison 2018 2019,
* le présent avis de course,
* la fiche course.
1. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
	1. La régate est ouverte à tous les bateaux de la (des) classe(s) optimist minime et benjamin, inter séries dériveurs,**courant le championnat départemental 13, 04, 05, 84 et niveau inférieur**,
	2. Les concurrents (chaque membre de l’équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile avec la mention **COMPETITION** ou amener un certificat médical de moins de un an attestant de la pratique en compétition avec la licence FFV « adhésion » 2019 en cours de validité et accompagnée d’une autorisation parentale pour les mineurs.

1. **DROITS A PAYER**

Les droits requis sont les suivants : 5 € par coureur

1. **PROGRAMME**
	1. Confirmation d’inscription :

**Samedi 4 Mai 2019 de 11h00 à 13h00**

**4.2** Date et heure du briefing **: 4 Mai 2019 à 13h30 (1ere course 14h en principe)**

 **5 Mai 2019 à 11H**

**4.3** Le samedi soir Apéro + les barbecues seront allumés pour accueillir vos grillades sur la terrasse du club + musique

1. **FICHE COURSE**

Fiche course disponible à la confirmation des inscriptions.

1. **CLASSEMENT**
	1. Le système de classement utilisé sera le suivant : 1er 1 point, 2ème 2 points, etc …
	2. Ex-æquo : nombre de meilleures places et si besoin, classement de la dernière course.
	3. Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d’inscrits plus un.
	4. Si plus de 3 courses sont courues, la plus mauvaise course sera retirée du classement.
2. **DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L’autorité organisatrice n’acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu’après la régate.